

N° 1 - 13 / 2005 : OPÉRATION DE RACCORDEMENT DE LA COMMUNE DU SÉQUESTRE AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'ALBI

Pilote : Assainissement

Autres services concernés : Direction Générale des Services, Finances

Monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE, rapporteur,

PUBLIE LE

15 FEV. 2004

La commune du SÉQUESTRE a adopté son schéma d'assainissement le 30 Juin 2003.

Compte tenu de:

- L'état de surcharge de la station d'épuration existante.
- Du rejet de cette station dans un milieu récepteur classé en zone sensible, nécessitant un traitement poussé de l'azote et du phosphore.
- Les prévisions d'urbanisation de la commune, nécessitant une desserte par de réseau d'assainissement collectif.
- La proximité géographique avec la commune d'Albi.

Des études menées en 2001 et 2002 ont conclu sur l'opportunité technique et financière de regrouper les zones d'assainissement collectif, de façon à traiter les effluents au sein d'un ouvrage épuratoire unique : la station d'épuration de la commune d'Albi.

Après un an de réflexion sur la compétence exacte en matière d'assainissement, l'arrêté préfectoral du 30 avril 2004 a acté la prise de compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, « en matière de systèmes de traitement et de réseau structurants ».

On entend par réseaux structurants, « *l'ensemble des réseaux à créer et/ou existants pour permettre l'abandon d'une station d'épuration, depuis le site de cette ancienne station jusqu'à la station sur laquelle a lieu le traitement* ».

Il s'agit désormais de procéder au raccordement du réseau d'eaux usées de la commune du Séquestre au réseau d'assainissement de la Ville d'Albi.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à **490 000 Euros**.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **Opte** pour le raccordement des eaux usées de la commune du Séquestre au réseau d'assainissement de la commune d'Albi

↳ **Approuve** le principe de missionner un maître d'œuvre chargé de mettre au point le projet détaillé de cette opération et d'en suivre la réalisation.

↳ **Autorise Monsieur Le Président** à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Général du Tarn, sur la base d'une dépense prévisionnelle pour travaux de **490 000 Euros** (hors maîtrise d'oeuvre).

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS

